



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt
les écarts de développement d'un enfant

En tant que médecin

Quel est mon rôle et quels sont les tarifs applicables ?

**Le médecin ou le pédiatre de l'enfant
a un rôle majeur dans le diagnostic et
la coordination des soins de l'enfant.**

Tout médecin, quelle que soit sa spécialité, peut constater des écarts inhabituels de développement, proposer un parcours de bilan et d'intervention précoce, et orienter l'enfant et sa famille auprès d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO).

Afin de financer les consultations dédiées de repérage et de suivi, deux tarifs sont applicables

En cas d'écart inhabituel de développement chez un enfant de 0 à 12 ans, les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation très complexe afin de confirmer ou non le risque et engager un parcours de bilan et d'intervention précoce.

Cette consultation dédiée comporte la réalisation d'un examen clinique approfondi et d'un dépistage des troubles auditifs ou visuels, de tests de repérage adaptés à l'âge de l'enfant. Le cas échéant, le médecin engage le parcours de bilan et d'intervention précoce et adresse la famille à la PCO qui peut en valider le financement, ou à un autre dispositif pluri-professionnel de deuxième ligne chargé de le coordonner.

60€

EN
MÉTROPOLE

Consultation
repérage troubles
de l'enfant (CTE)

72€

DANS LES
DÉPARTEMENTS ET
RÉGIONS D'OUTRE-
MER (DROM)

1 FOIS
PAR AN

CODE DE COTATION CCE DE LA NOMENCLATURE
GÉNÉRALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)

FICHE TECHNIQUE

Repérer et prendre en charge au plus tôt les écarts de développement d'un enfant

Les enfants pour lesquels un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme a été posé peuvent bénéficier d'une consultation annuelle de suivi et de coordination, par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre, valorisée comme une consultation complexe.

En lien avec les professionnels de 2^e ligne, le médecin :

- réalise un examen clinique complet au regard du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des potentielles pathologies associées ;
- réévalue l'adaptation de l'accompagnement en lien avec les autres professionnels de santé et les institutions médico-sociales assurant le suivi de l'enfant ;
- conseille et informe les parents sur l'évolution de leur enfant ;
- inscrit ses conclusions dans le carnet de santé de l'enfant.

47.5€

EN MÉTROPOLE

57€

DANS LES DROM

1 FOIS
PAR AN

Consultation suivi
enfant (CSE)

CODE DE COTATION CCX DE LA NGAP

Pour les médecins formés ou les pédiatres, d'autres tarifs existent et peuvent se justifier en matière de repérage et de suivi d'un enfant avec troubles du neuro-développement

Des actes dits techniques peuvent être nécessaires. Ils sont alors codés spécifiquement dans la classification commune des actes médicaux (CCAM). Le test d'évaluation de l'efficacité intellectuelle de l'enfant nécessite l'utilisation des tests spécifiques par le médecin :

CODE ALQP002

69,12€

En cas de prise en charge d'un enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier par le pédiatre, une codification spécifique est prévue à la NGAP :

60€

EN MÉTROPOLE,

72 €

DANS LES DROM

1

FOIS PAR
TRIMESTRE

Consultation EPH : enfant pathologie handicap

D'autres tarifs existent et peuvent se justifier en matière de repérage et de suivi d'un enfant avec troubles du neuro-développement

En cas de suivi d'un enfant grand prématuré ou présentant une pathologie congénitale grave (soit un haut risque de trouble du neuro-développement au regard du guide de repérage) :

60€	72€	CODE CCE
EN MÉTROPOLE,	DANS LES DROM	

Consultation grand prématuré

2 FOIS PAR AN POUR LES ENFANTS
DE MOINS DE 7 ANS

Naturellement, les acquisitions des enfants changent en avançant en âge. Ainsi, le pédiatre peut être amené à recevoir l'enfant dans des consultations aux objectifs variés : suivi de la grande prématurité, repérage, etc. Le pédiatre choisira le codage en fonction de la nature de la consultation.

Par ailleurs, lorsque le médecin établit le diagnostic :

- Il doit évaluer l'intérêt d'une prise en charge en affection longue durée sur liste ou hors liste par l'assurance maladie et le cas échéant la proposer à la personne ou à la famille.
- Dans le formulaire ALD, il positionne le trouble et l'argumente en décrivant sa symptomatologie.

Lorsque le parcours de bilan et d'intervention précoce est engagé, le médecin traitant ou le pédiatre de l'enfant joue un rôle clé

Lorsque la PCO est sollicitée, le médecin coordonnateur de la plateforme propose un parcours adapté aux besoins de l'enfant au regard des constatations cliniques du médecin traitant.

Cette proposition intervient après un échange avec le médecin traitant ou le pédiatre et **doit avoir lieu dans les 15 jours après que l'enfant ait été adressé à la plateforme.**

Une fois le parcours enclenché, le médecin et/ou le pédiatre reçoit l'ensemble des comptes rendus de bilan et d'intervention des différents professionnels sollicités. Cela lui permet notamment d'indiquer les interventions adaptées au profil de l'enfant. Il est accompagné dans cette mission par l'équipe de coordination de la plateforme de coordination et d'orientation (PCO) qui peut éventuellement superviser une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) afin de préciser le projet d'accompagnement approprié.

Le médecin ou le pédiatre peut assurer la coordination du parcours de l'enfant. La famille est associée à toutes les étapes du parcours et peut choisir de refuser des bilans et interventions.

En cas de famille sans médecin traitant, le médecin coordonnateur de la PCO peut accompagner la famille vers un médecin partenaire de la PCO.

www.handicap.gouv.fr

Mars 2025